



Prêt accession sociale et exonération taxe foncière 15 ans

Par Luden

Bonjour à tous,

Je souhaite savoir si le Prêt accession sociale et exonéré de taxe foncière pendant 15 ans.

En effet je ne suis pas juriste mais selon l'Article 1384 A :

I. ? Les constructions neuves affectées à l'habitation principale et financées à concurrence de plus de 50 % au moyen des prêts aidés par l'Etat, prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant une durée de quinze ans à compter de l'année qui suit celle de leur achèvement.

Le prêt accession social est bien un prêt aidé si oui il doit être exonéré de taxe foncière pendant 15 ans ?

Cordialement